

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt sept,
le vingt six novembre à vingt heures trente minutes,
les Membres composant le Conseil Municipal de MENNECY
se sont réunis au nombre de VINGT QUATRE au lieu ordi-
naire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur
Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MMrs Jean-Jacques ROBERT, Maire,
André LEON, MMes Nicole DUFAYET, Michèle BLIN, MMrs
André VIOLETTE, Pierre TELLIER, Pierre BOE, Richard BACA,
Jean BIEMONT, Jacques BROZ, Mme françoise GISSELBRECHT
MMrs Paul GUILLAUMET, Jean-Claude GILLES, Mme Jocelyne
CHABROU, MMrs Yves BAFFREY, Maurice NIVOT, Mme Danielle
LARZILLIERE Mrs Bernard BOULEY, Jacques JUAN, Claude
ROUMEJON, Daniel DICK, Camille GAUTHIER, Mme Françoise
POITVIN, Mr. Lucien ROCHE.

POUVOIRS :

Mr. Joël MONIER à Mr. Pierre BOE,
Mr. Jean-Pierre MANGE à Mr. André LEON,

ABSENTS

Mr. Jean-Pierre BOURIOT, Mr. Maurice CHERRET
Mme Madeleine MINSSIEUX, Mr. Georges DALLEMAGNE.
Mme Florence ARTIERI,
Mr. Bernard LEBORGNE,
Mr. Michel POISSON.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Mme ROUX
MMrs BRACONNIER,
PRADEAU,
LE QUERRE

Mr. PIROT, Directeur des Services Techniques

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du 22 Octobre 1987 à la porte de la Mairie.

CONVOCAATION DE LA SEANCE
DU 26 NOVEMBRE 1987

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal de la Commune de MENNECY, en envoyant à chacun d'eux une convocation avant la séance du 26 Novembre 1987.

Monsieur le Maire ouvre la séance, soumet à l'Assemblée le compte-rendu du 22 Octobre 1987 et invite les élus qui ont des observations à faire, à les formuler.

Mr. BACA signale une erreur dans le nombre de chambres du futur hôtel sis à la Patte d'Oie. Il faut lire 60 - Page 5 du compte-rendu.

Mr. JUAN déplore que la Commission du Personnel ne soit composée que des Adjointes, souligne le fait, que cette Assemblée comme toutes les Commissions doit être ouverte aux Membres du Conseil Municipal qui le désirent, par conséquent, signe sous réserve le procès-verbal et présente sa candidature à cette Commission.

Mr. le Maire prend acte de cette intervention et indique que la question sera réexaminée en Bureau Municipal et inscrite au prochain Conseil Municipal.

(Correction en page 20 du compte-rendu en rayant Mr. Jean-Pierre MANGE nommé deux fois).

Mr. DICK concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Juin 1986, suite à son intervention, souhaite qu'il soit modifié comme suit :

" Sur le fond ensuite :
" Le plan d'occupation des sols, tel qu'il est
" présenté :
" . privilégie trop les habitations individuelles à caractère
" résidentiel,
" . accentue le déséquilibre au détriment des activités
" économiques,
" . provoque, par l'afflux de population, un accroissement de la
" circulation automobile,
" . n'améliore pas la qualité de la vie dans les quartiers.
" A titre d'exemple : des lieux de rencontre n'y ont pas été
" prévus, une réflexion d'ensemble sur les trajets scolaires n'a
" pas été menée.

... / ...

- " . laisse dans le flou les caractéristiques du nouveau centre ville"
- " . laisse également une incertitude quant à l'évolution des cons- "
- " tructions (20 permis de construire individuels NA pouvant se "
- " chevaucher avec les 30 prévus en NAU). "

Mme POITVIN souhaite une copie de l'état descriptif annexé à l'accord de la Ville (Conseil Municipal du 25 Juin 1987) concernant l'implantation de la Société VERALINE à ORMOY.

Suite au refus du Maire d'ORMOY de nous communiquer une copie du dossier, les Etablissements classés de la Préfecture de l'Essonne, qui ont exploité ce dossier, nous transmettrons prochainement une photocopie de déclaration de l'exploitant.

Demande satisfaite. Dossier transmis à Mme POITVIN le 1er Décembre 1987.

Un exemplaire sera annexé au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil l'Ordre du Jour.

Une question est retirée :

- . Convention Ville de MENNECY / P.T.T. pour le Taxiphone de l'Orangerie.

Monsieur le Maire explique qu'il profitera de la venue de Monsieur LONGUET, Ministre des P.T.T. le 3 Décembre prochain à MENNECY pour que cette cabine du Parc de Villeroy demeure, malgré sa faible fréquentation, en exploitation "Régime Public" et non en régime "Location-Entretien", ce qui impliquerait une dépense pour la Commune.

A suivre .

L'Ordre du Jour est approuvé à l'unanimité.

VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA
Tarif 1988

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer chaque année, le tarif journalier pour les séjours au Village de Vacances de LAMOURA et ce, selon les données transmises par le Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de LAMOURA (Comité de 16 Villes adhérentes)

Pour 1988, le prix fixé est de 157 Francs (contre 147 Francs en 1987) soit + 3,7 %.

... / ...

LE CONSEIL,

Vu la délibération en date du 22 Octobre 1987 portant création d'une régie de recettes pour les frais de séjours au Village de Vacances de LAMOIRA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix de journée au Village de Vacances pour chaque résident pour la saison 1988, à savoir 157 Francs.

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er Janvier 1988, le tarif journalier au Village de Vacances de LAMOIRA à CENT CINQUANTE SEPT FRANCS (157 Francs).

DIT que les recettes inhérentes à ces séjours seront portées au Chapitre 961 Article 7009 du Budget Primitif 1988.

ADOpte A L'UNANIMITE.

*Jean-Jacques ROBERT
Maire.*

... / ...

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DES INSTITUTEURS POUR 1987 -

Monsieur le Maire donne lecture de la Circulaire préfectorale en date du 13 Octobre 1987, portant sur l'augmentation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année Civile 1987.

Cette augmentation est possible, puisque la Ville de MENNECY applique le taux maximal de cette indemnité, reversée intégralement par l'Etat, soit 9636 Francs par an.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la circulaire préfectorale en date du 13 Octobre 1987, portant augmentation de 3 % de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année civile 1987,

CONSIDERANT que cette indemnité peut être appliquée au taux maximal sur la Commune, soit un taux de base de 9 636 francs par an,

Après Avis Favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'appliquer l'augmentation de 3 % à l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année civile 1987, soit NEUF MILLE SIX CENT TRENTE SIX FRANCS (9 636 Francs) par an.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT
Maire.

... / ...

LEVÉE DE DÉCHÉANCE QUADRIENNALE
ECLAIRAGE PUBLIC rue des Chèvres

Monsieur le Maire propose la levée de la déchéance quadriennale frappant la facture 8612 du 13 Mars 1980, concernant les travaux de réfection de l'éclairage public rue des Chèvres et Place de la Croix-Champêtre, factures non réglées dans les délais, malgré les mises en demeure chaque année d'E.D.F./G.D.G. à la Commune.

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lever la déchéance quadriennale frappant la facture n°V 08612 du 13 Mars 1980 concernant les travaux de réfection de l'éclairage public rue des Chèvres et Place de la Croix Champêtre n'ayant pu le faire dans les délais.

APRÈS DÉLIBÉRATION,

DÉCIDE la levée de la déchéance quadriennale.

AUTORISE le paiement de la facture pour un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS TROIS CENTIMES (4 784,03 Francs) T.T.C. et au vu du seul document en notre possession.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire 1987 - CHAPITRE 936 Article 634.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.



Jean-Jacques ROBERT
Maire.

... / ...

CONCERTS DU 11 DECEMBRE 1987
TARIFIS D'ENTREE

Monsieur Pierre BOE informe le Conseil que les Jeunesses Musicales de France, organisent le 11 Décembre prochain, en l'église St-Pierre, deux concerts: en matinée pour les scolaires et en soirée pour tout public.

Les propositions tarifaires présentées par la Commission des Affaires Culturelles sont les suivantes :

- . 50 Francs pour les adultes (1 ticket A)
- . 30 Francs pour les jeunes de 16 à 18 ans et étudiants) (2 tickets B)
- . 15 Francs pour les moins de 16 ans (1 ticket B)

Mme CHABROU expose les difficultés des organisateurs pour le transfert de l'orgue jusqu'à l'église.

Monsieur le Maire préconise qu'il vaut mieux s'assurer les services d'un professionnel (les Etablissements LAGACHE par exemple) qui pourra procéder au déplacement de ce matériel.

LE CONSEIL,

VU l'organisation le 11 Décembre 1987 des concerts des JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE pour les enfants des écoles en matinée et tout public en soirée,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée de ces manifestations,

SUR proposition de la Commission des Affaires Culturelles,

APRES DELIBERATION,

FIXE les tarifs d'entrée comme suit :

- . Tickets catégorie A (tout public) : 50 Francs
- . Tickets catégorie B (Scolaires) : 15 Francs

DIT que les recettes inhérentes à ces concerts seront inscrites au chapitre 945.28 - Article 640.9 de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Jean-Jacques ROBERT
Maire.

... /

SALLE POLYVALENTE
PARC DE L'ORANGERIE -

Monsieur le Maire accueille Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de France, Monsieur HUBER, Architecte, accompagnés d'un scénographe, et invite les Membres du Conseil à examiner les plans du projet de la salle - après les modifications apportées à la première étude et l'évolution de cet équipement à la faveur de ce travail - qui devient ainsi l'option C'

La vocation de la salle est à dominante culturelle : musique, spectacles.

Elle peut aussi être utilisée pour des assemblées, plus rarement pour des banquets ou des bals.

Il est souhaitable cependant que la surface disponible puisse être débarrassée des gradins et que le plateau de scène puisse être escamoté.

La capacité d'accueil sera dans l'utilisation spectacles ou assemblées :

- . 336 places assises sur gradins télescopiques ou en fosse d'orchestre avec plancher de couverture amovible,
- ou . 416 places de face en remplaçant la fosse d'orchestre par un ensemble de 176 sièges mobiles non fournis.

Le parquet de scène s'établira au niveau de celui de la salle. Le Nombre de sièges mobiles pourrait être augmenté dans les deux cas d'une quarantaine, si l'on accepte les sièges de côté.

Une estrade mobile serait prévue pour mise en place de la cage de scène en cas de couverture de la fosse d'orchestre.

La salle pourrait exceptionnellement être aménagée pour abriter un banquet de 250 couverts.

Surcoût de la mise à jour
de ce programme : 580 000 Francs T.T.C.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à poser des questions s'ils le souhaitent et précise, que malgré le surcoût, ce projet reste en dessous de l'enveloppe de 6 millions de francs.

Mr. PRADEAU Nous sommes très favorables à ce projet C' avec la capacité ainsi modifiée et avoisinant les 500 places.

Mme POITVIN Est-il possible de procéder à un aménagement du sous-sol (sous la scène) ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite rester en dessous du chiffre de 6 millions, mais dans l'avenir, cela pourra s'envisager, ce que confirme Mr. DELAUNAY.

... / ...

- 9 -

Mr. BOE : Si la Municipalité donne son accord à ce projet dès ce soir, faut-il prévoir une augmentation des matériaux d'ici la réalisation du projet ?

Mr. HUBER, Architecte, précise que non. Cela suppose une consultation rapide des entreprises (Janvier 1988) le délai de fin de réalisation restant toujours fixé à fin 1988.

Mme POITVIN souhaite qu'une réunion de la Commission Technique, dont les Membres ont été désignés au Conseil Municipal du 22 Octobre 1987, se réunissent rapidement.

Mr. HUBER proposera une date courant décembre 1987.

La discussion étant close, Monsieur le Maire soumet au vote le projet C' de la Salle Polyvalente et mandate la Société Civile Professionnelle d'Architectes de VERSAILLES.

Après le débat, il est proposé une nouvelle délibération confortant la délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 1987.

... / ...

OBJET : CONTRAT REGIONAL -
MISE A JOUR DU PROGRAMME DE LA SALLE POLYVALENTE
DE MENNECY -

Cet exposé entendu, et sur rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL,

VU la délibération en date du 22 Octobre 1987 autorisant Monsieur le Maire à signer la lettre commande pour le choix du programme de la Salle Polyvalente de MENNECY (850 places - Profondeur de scène 8 mètres escamotables) avec la Société Civile Professionnelle d'Architectes de VERSAILLES (A telier 2 A),

VU le programme mis à jour le 25 Novembre 1987 par la Société Civile Professionnelle d'Architectes de VERSAILLES (Atelier 2 A) et modifiant la capacité d'accueil :

- . 336 places assises sur gradins télécosmiques ou en fosse d'orchestre avec plancher de couverture amovible,
ou
- . 416 places de face remplaçant la fosse d'orchestre par un ensemble de 176 sièges mobiles.

Le parquet de scène s'établira au niveau de celui de la salle.
Le nombre de sièges mobiles pourrait être augmenté dans les deux cas, d'une quarantaine, si l'on accepte les sièges de côté.

APRES DELIBERATION,

ACCEPTÉ le programme de la Salle Polyvalente mis à jour le 25 Novembre 1987.

DECIDE de modifier sa délibération en date du 22 Octobre 1987, quant à la capacité d'accueil de la dite salle.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la Société Civile Professionnelle d'Architectes de VERSAILLES (Atelier 2 A) pour la création de la Salle Polyvalente et l'aménagement des communs (Bâtiment B) et pour établir un échancier de la façon suivante :

- . obtention de l'autorisation de défrichement,
- . obtention de l'autorisation de construire (permis de construire)
- . consultation des entreprises (appels d'offres, adjudications ...)

ADOpte A L'UNANIMITE

Jean-Jacques ROBERT

- 11 -

En ce qui concerne les équipements et l'équipement scénique qui comportent :

- . Equipement pour bar attenant à la salle (meuble-bar, plonge, rangement, armoire réfrigérée
- . Equipement scénique comportant :
 - . serrurerie scénique (faux-grill, porteuses, patience)
 - . éclairage scénique,
 - . équipement électro-acoustique,
 - . gradins télescopiques (240)
 - . fosse d'orchestre aménagée et recouvrable (96 sièges),
 - . parquet de scène spécial,

il convient de prendre une délibération sollicitant les subventions régionales et départementales.

... / ...

OBJET : CONTRAT REGIONAL -
MISE A JOUR DU PROGRAMME DE LA SALLE
POLYVALENTE DE MENNECY -
SUBVENTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

LE CONSEIL,

VU le projet de création d'une Salle Polyvalente et l'aménagement des communs (Bâtiment B) dans le Parc de l'ancien Château de Villeroy à MENNECY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter les subventions pour les équipements et l'équipement scénique :

- . a la région : 20 % du plafond subventionnable de 2 350 000 Francs,
- . au Département : 10 % de la subvention régionale, soit 200 000 Francs,

(soit des équipements subventionnables à 30 %)

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE, pour les équipements et l'équipement scénique de la Salle Polyvalente de MENNECY, les subventions régionales et départementale

DIT que les crédits de recettes seront inscrits au Budget Primitif 1988 - CHAPITRE 903 - Equipements culturels -

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Comme la loi le permet et sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires,

Madame BLIN, rapporteur, vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 Novembre 1987, propose que le Service municipal scolaire procède, dès la rentrée 1988, aux inscriptions scolaires.

Mr. ROCHE pense que cela conduira à une meilleure répartition des effectifs.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que l'on évitera ainsi une "surenchère" entre écoles.

LE CONSEIL,

SUR Proposition de la Commission des Affaires Scolaires,

VU l'Avis Favorable du Bureau Municipal en date du 5 Novembre 1987,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que les inscriptions scolaires se feront par le Service Municipal des Affaires Scolaires pour la rentrée de 1988.

ADOpte A L'UNANIMITE.

... / ...

OBJET : Organisation des classes de neige - Session 1988

SUR exposé de Michèle BLIN,
LE CONSEIL,

CONSIDERANT, qu'en 1988, 7 classes de CM1 participeront aux classes de neige : 2 de l'école de la Jeannotte, 1 de l'école de l'Ormeteau, 1 de l'École de la Sablière, 2 de l'école des Myrtilles, 1 de l'école de la Verville.

Et que

Les séjours auront lieu :

- 27/11 au 19/12/87 - ST MICHEL DE CHAILLOL - VERVILLE
- 4/1 au 14/1/88 - ONNION - MYRTILLES
- 15/1 au 3/2/88 - ONNION - ORMETEAU - SABLIERE -
- 5/3 au 25/3/88 - LAMOURA - JEANNOTTE

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser ces séjours, à savoir les transports, l'hébergement, les rémunérations des moniteurs et des instituteurs, les cours de ski, les transferts sur place, la location des skis et des chaussures, les remontées mécaniques.

VU, l'avis favorable de la commission scolaire.

APRES DELIBERATION

AUTORISE, le départ des 7 classes citées de CM1 en classes de neige, à ST MICHEL DE CHAILLOL, à ONNION et à LAMOURA.

Le transport s'effectuera par car de MENNECY à PARIS (gare de Lyon), en TGV de PARIS à BELLEGARD S/VALSERINE, puis par car jusqu'au lieu d'hébergement. (sauf pour la Verville - en car de MENNECY à ST MICHEL DE CHAILLOL). La SNCF fait son affaire de tout le transport, y compris les bagages qui suivent les enfants.

FIXE, les tarifs suivants :

Pour ST MICHEL DE CHAILLOL - 197F/JOUR/PERSONNE - Tout compris.

Le prix de transport A.R. pour ONNION est de : 299F pour les -12Ans
1er séjour 488F pour les +12Ans
2ème séjour 240F pour les -12Ans

367F pour les +12Ans
pour LAMOURA : 240F pour les -12Ans
367F pour les +12Ans

Le tarif d'hébergement est de 89F/JOUR/PERSONNE à ONNION, 104,50F à LAMOURA.

La rémunération des Moniteurs est fixée à 122F/JOUR.

Les instituteurs recevront une indemnité de 110F/JOUR.

Les cours de ski sont donnés par l'École du ski Français.

Le coût d'un moniteur est de 200F/JOUR.

A ONNION, les skis et les chaussures sont loués pour 130F pour 3 semaines et par personne.

Un crédit de 10 000F sera ouvert pour les sorties sur place
Ski-bus : 400F/la navette.

Remontées mécaniques : 16F/JOUR/ENFANT.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer les conventions :

- Pour ONNION : entre la Ville de MENNECY et Monsieur CHEVRIER - L'Accueil Savoyard.

- 15 -

- Pour ST MICHEL DE CHAILLOL : Entre la Ville de MENNECY
et la Société NETGE, SOLEIL, TOURISMES, LOISIRS.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget primitif
1988 - chapitre 944-4 articles 643-1, 630, 645-1, 645-5, 645-9, 611,
618.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire donne la parole
à Monsieur GAUTHIER qui souhaite intervenir et qui attire l'attention du
Conseil sur les difficultés financières rencontrées par certaines familles
menneçoises pour envoyer leurs enfants en classes transplantées et il
conviendrait, par conséquent, que les situations les plus problématiques
soient examinées au C.C.A.S. pour une aide éventuelle.

Mme BLIN précise que tous les enfants sont toujours partis
sauf opposition formelle des parents, pour des raisons autres que
financières.

Le Service Municipal qui procède aux inscriptions, tient
compte des difficultés des familles et met à la disposition des plus
démunis, un vestiaire (anorak, chaussures, pantalon de ski) et dans
certains cas, dirige les familles sur le Centre Communal d'Action Social
et, ce, en coordination avec le Directeur de l'Etablissement.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la
Municipalité est bien que tous les enfants partent en classes
transplantées.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

... / ...



NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs . R.C. PARIS 746902

145.147, rue J. Jaurès . 94700 Maisons Alfort - Tél. : (1) 43.75.27 20 (lignes groupées)

DOC : MENNECY99/1L

N
E
I
G
E

Convention entre la Mairie de MENNECY (91) représentée par son Maire, Monsieur ROBERT Jean-Jacques d'une part, et, La Société NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS, représentée ici par Monsieur BRUN Christian, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE I :
N.S.T.L. s'engage à organiser UNE classe de neige de la ville de MENNECY sur une période annuelle de 21 jours, soit pour l'année 1987 :

- du 28/11 au matin au 18/12 au soir.

S
O
L
E
I
L

ARTICLE II : Prix
Le tarif du séjour est fixé à CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT FRANCS par jour et par personne participant au séjour (enfants, instituteurs, animateurs, Tout séjour commencé est dû dans sa totalité.

ARTICLE III : Prestations fournies (sauf stipulations contraires dans le paragraphe "conditions particulières")

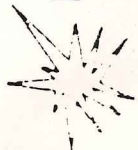


Prestations hôtelières :
- pension
- hébergement

Prestations annexes :

- transport aller-retour de MENNECY au centre d'hébergement, par car "Grand-Tourisme" (frais de deuxième chauffeur et autoroute inclus).
- recrutement du personnel d'encadrement (les salaires et charges sociales du personnel d'encadrement, soit deux animateurs, sont à la charge de N.S.T.L. A titre exceptionnel sur ce séjour, les frais de séjour d'une infirmière seront pris en charge en totalité par N.S.T.L., le salaire de celle-ci restant à la charge de la Mairie
- la location des skis à fixations automatiques
- la location des chaussures de ski
- l'assurance casse-skis (sauf pour les skis personnels)
- les cours de l'Ecole de Ski Français à raison de deux heures par jour et d'un moniteur par classe, (sur une base de 25 élèves minimum) à l'exception des Dimanches et du dernier jour de séjour.
- les remontées mécaniques de la station
- l'inscription au passage des étoiles de l'E.S.F.

T
O
U
R
I
S
M
E



LOISIRS

ARTICLE IV : Un responsable N.S.T.L. séjournera dans la région, et s'assurera qu'aucun problème matériel ne vienne entraver le bon déroulement du séjour.

ARTICLE V : Nombre de personnes minimum et maximum
La Mairie de MENNECY s'engage à confier l'organisation d'une classe de neige à NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS, soit un minimum de VINGT-HUIT personnes, durant les périodes convenues à l'article I.
Le nombre de personnes confiées devra rester inférieur à la capacité d'accueil du ou des centres d'hébergement.

ARTICLE VI : Déclaration d'ouverture
La Mairie de MENNECY se charge de faire les déclarations d'ouverture des classes de neige auprès de toutes les administrations compétentes.

ARTICLE VII : Dédit
En cas de dédit, soit total, soit partiel, de sa part, la Mairie de MENNECY reste responsable vis à vis de N.S.T.L. et s'engage à verser à titre de dédit 50 % du tarif journalier (prestations hôtelières + prestations annexes) au compte de N.S.T.L. dans un délai maximum de trente jours après réception de la facture de dédit.
Le dédit se calcule sur le nombre minimum de personnes prévu à l'article V, soit VINGT-HUIT personnes.

ARTICLE VIII : Assurances
La Mairie de MENNECY s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires concernant les enfants et le personnel d'encadrement (instituteurs, animateurs, infirmières).

ARTICLE IX : Règlement
Un acompte de VINGT MILLE FRANCS devra être versé avant le 31/12/87.
Le solde sera versé en MARS 1988 sur présentation de facture établie après le 01/01/88.
La Mairie de MENNECY s'engage à régler, au compte de N.S.T.L. C.C.P. PARIS N° 22 628 19 S, l'intégralité de ces factures dans un délai de trente jours suivant leur date d'émission.
En cas de retard de paiement supérieur à trente jours, il a été prévu d'un commun accord, qu'un intérêt fixé à 1 % par mois de retard sera versé à N.S.T.L.

ARTICLE X : Détériorations
La Mairie de MENNECY s'engage à rembourser directement aux hôteliers, sur justificatif, les détériorations commises par les enfants et le personnel d'encadrement.

ARTICLE XI : Frais téléphoniques

Les communications téléphoniques effectuées durant le séjour, seront payées directement à l'hôtelier par l'encadrement en fin de séjour.

ARTICLE XII : Durée du contrat

Contrat à tacite reconduction avec revalorisation des tarifs. Il est possible à une seule des parties d'annuler ce contrat sans qu'aucun dédit ne puisse être réclamé, dans le mois suivant la fin des séjours prévus au présent contrat.

Mode de rupture : lettre recommandée, avec accusé de réception).

Le présent contrat prendra effet à partir du moment où il sera signé des deux parties.

ARTICLE XIII : Conditions particulières


Par la présente convention, La Mairie de MENNECY s'engage à ne pas utiliser directement ou indirectement, sur une période de cinq ans après leur dernier séjour, le ou les centres mis à sa disposition par N S T L. sans un accord écrit de l'organisme.

Dans le cas où des moniteurs E.S.F. supplémentaires seraient nécessaires, ceux-ci seraient facturés en supplément au tarif pratiqué par l'école de ski français.


Fait pour valoir ce que de droit,

A Maisons Alfort le 28/10/87

N.S.T.L.
Lu et approuvé



~~Monsieur~~ le Maire
Lu et approuvé



CONTRAT DE LOCATION

66

Entre: La Mairie de Mennecy
91 540 MENNECY
Et : Monsieur Yvon Chevrier
L'Accueil Savoyard
74 490 ONNION par St.JEOIRE
Titulaire de l'agrément de Jeunesse et Sports N° 205.01

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

- 1°) La location du chalet s'étend du 04 Janvier 1988 au 03 Février pour les classes de neige et du 04 Février au 12 Février 1988 pour les vacances de Février.
- 2°) L'effectif de chaque séjour sera de soixante personnes, encadrement compris.
- 3°) Le prix de la pension est de 89,00 francs pour les classes de neige par jour et par personne ; est de 95,00 francs pour les vacances de Février. Ce tarif comprend la location du chalet charges comprise, la nourriture du groupe en quatre repas, le chauffage et l'entretien des batiments.
- 4°) Pour le financement des séjours, un acompte de 10 % est versé à la signature du contrat, 1/3 à l'arrivée du groupe, le solde sur présentation de la facture.
- 5°) Nouriture: les repas devront répondre aux caractéristiques de l'alimentation pour enfants et seront ainsi composés:

Petit déjeuner: Café, lait ou chocolat

Pain-beurre

Déjeuner: Hors d'oeuvre

Viande ou poisson

Légumes ou féculents

Fromage ou salade

Dessert

Goûter: Pain chocolat ou pate de fruit, ect.

Une boisson chaude.

Diner Potage

Jambon-oeufs ou poisson

Légumes ou féculents

Fromage ou salade

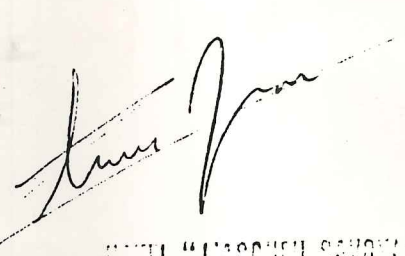
Dessert

- 6°) Chauffage: Pour la période hivernale, le chauffage devra être correct au minimum, 18° par pièce.
- 7°) Blanchissage des draps enfin de séjour ainsi qu'en cours de séjour pour les enfants énurétiques est à la charge de la maison d'accueil. Pour les classes de neige, la lessive du "petit linge" n'est plus prise sur le prix de la pension, mais est comptée en supplément par facturation.
- 8°) L'entretien des bâtiments est à la charge de la maison d'accueil. Le propriétaire et le directeur du centre fixeront des heures où les locaux seront disponibles pour le nettoyage.
- 9°) Détérioration: un état des lieux sera dressé contradictoirement à l'arrivée et au départ du groupe. Toute détérioration occasionnée par les personnes du groupe sera à la charge de ce dernier.
- 10°) Santé, sécurité: Le propriétaire déclare posséder une autorisation officielle d'ouverture ainsi que l'agrément Jeunesse et Sports en vigueur. Toutes les consignes d'évacuation incendie doivent être affichées. Le propriétaire devra s'assurer du bon état de santé de son personnel.
- 11°) Assurances: Le propriétaire doit être assuré contre les risques pouvant survenir à son chalet ainsi pour sa responsabilité civile.

Fait à Onnion le 21 Octobre 1987

M. CHEVRIER Yvon

MAIRIE DE MENNECY


HOTEL "L'ACCUEIL SAVOYARD"
Yvon CHEVRIER
ONNION - 74490 ST-JEOIRE
Tél. (50) 39.81.89
SIRET N° 324 044 370 00026

FRAIS D'ECOLAGE

Madame BLIN explique que ce sont les frais de participation pour les enfants extérieurs à la Commune.

Deux cas de figure cependant :

- .1°) soit la structure n'existe pas dans la Commune du domicile,
- .2°) soit c'est un choix délibéré des parents.

Madame BLIN souligne que la Commune de MENNECY, qui jusqu'alors demandait 300 Francs, a le plus faible taux des Communes du Canton qui avait souhaité, lors de sa réunion du 21 Octobre dernier, que les Communes harmonisent les tarifs pour 1987/1988 à 500 Francs par enfant.

La Commission des Affaires Scolaires a estimé l'augmentation trop élevée et propose 400 Francs pour l'année 1987/1988.

LE CONSEIL,

VU la délibération du 22 Mai 1986 fixant les frais d'école pour les élèves extérieurs à la Commune à 300 Francs,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter ces participations en harmonisant les tarifs avec l'ensemble des Communes du Canton,

APRES l'Avis Favorable de la Commission des Affaires Scolaires,

APRES DELIBERATION,

FIXE les frais d'écolage pour 1987/1988 à QUATRE CENTS FRANCS (400 FRANCS) pour les élèves extérieurs à la Commune de MENNECY.

DIT que les recettes seront versées à la Caisse des Ecoles

737-5 Participation des Communes
737-9 Participation des Parents.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT
Maire.

TARIF DES CANTINES SCOLAIRES
AU 1er JANVIER 1988

Madame BLIN propose une augmentation de + 2,5 % par rapport au tarif 1987 et rappelle que c'est le seul service public communal soumis à l'encadrement des prix par la réglementation en vigueur, d'où cette proposition d'augmentation limitée à 2,5 %, soit 12 Francs par repas à compter du 1er Janvier 1988

LE CONSEIL,

VU sa délibération en date du 25 Septembre 1986, concernant les tarifs cantine scolaire.

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser de 2,5% ces tarifs, pour la session 1988.

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire

APRES DELIBERATION

FIXE, le prix du repas de cantine à 12 F, à compter du 1 Janvier 1988.

DIT, que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 1988 - chapitre 944-3 - Article 704.

ADOpte A LUNANIMITE

Jean-Jacques ROBERT
Maire.

.../...

OBJET : Organisation des vacances de neige - session 1988

SUR Expose de Madame BLIN,

LE CONSEIL,

CONSIDERANT, ce séjour en vacances de neige qui se déroulera à ONNION du 4/2 au 12/2/88, pour 50 enfants et 8 moniteurs, et qu'il convient par conséquent d'organiser ce séjour, à savoir, le transport, les indemnités des moniteurs, de la Directrice, le transfert en ski-bus, l'hébergement, les remontées mécaniques, les cours de ski et les locations de matériel (ski-chaussures).

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaire.

APRES DELIBERATION

AUTORISE, le séjour à ONNION en vacances de neige du 4/2 au 12/2/88.

FIXE, Le tarif ci-après :

TRANSPORT (en car et TGV retour et train couchettes aller)

- 317F pour les -12Ans
- 451F pour les +12Ans

Indemnités moniteurs	: 935 F pour le séjour
" Directrice	: 3 340 F pour le séjour
Tarifs - Ski-Bus	: 800F/JOUR
" Hébergement	: 95F/Jour/Personne
" Remontées mécaniques	: 170F/Séjour/Enfant
" " "	: 280F/Séjour/Adulte
" Cours de ski	: 3 190F/6Jours/Moniteur
" Location ski et chaussures	: 146F/Séjour/Adulte
" " "	: 133F/Séjour/Enfant

DIT, que les dépenses seront inscrites au budget primitif 1988 - chapitre 944-5 - Articles 643-1, 630, 645-1, 645-5, 645-9, 611, 618.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT
Maire.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN CAVEAU et
REMBOURSEMENT DES FRAIS

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'erreur matérielle intervenue lors de la construction d'un caveau au cimetière communal,

VU la demande de remboursement des frais d'exhumation, présentée par Monsieur COUSTILLERES et supportés à tort par lui-même.


APRES DELIBERATION,

DECIDE la prise en charge de la reconstruction sur la concession de la Famille COUSTILLERES d'un caveau au cimetière municipal de MENNECY, par l'Entreprise MARIN.

AUTORISE le remboursement des frais d'exhumation supportés à tort par Monsieur COUSTILLERES.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Supplémentaire de l'exercice 1987 - CHAPITRE 951-8 - 631 et CHAPITRE 934-21 - 665.

ADOPTE A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint.

AFFAIRES DIVERSES1 - ASSOCIATION P.E.E.P. - C.E.S. de MENNECY -

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu en Mairie un représentant de la P.E.E.P., de la F.C.P.E. et de la G.P.I. pour les problèmes d'insuffisances d'horaires en mathématiques français et langues, dont les élèves de 6ème et 5ème ont été privés depuis la rentrée.

D'autre part, une pétition de 300 parents d'élèves du C.E.S. a été adressée à l'Inspecteur d'Académie par les Associations de Parents d'Elèves précités, qui demandent également le soutien du Conseil Municipal.

Les familles exigent le rétablissement immédiat des heures supprimées.

Pour répondre au souhait de ces familles qui proposent le 2 Décembre 1987 une rencontre afin de débattre de tous ces problèmes.

Monsieur le Maire invite les Conseillers qui le désirent, à se joindre à ce débat. Y participeront :

- | | |
|--------------------|--------------|
| . Mr. le Maire, | Mr. TELLIER, |
| . Dr. LEON, | Mr. BOE, |
| . Mme BLIN, | mme POITVIN, |
| . Mme LARZILLIERE. | |

Un courrier adressé à chaque participant confirmera cette réunion qui, rappelons-le, aura lieu le MERCREDI 2 DECEMBRE 1987 à 14h 30 - Salle du Conseil - Mairie -

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Général de l'ESSONNE a pris récemment une décision importante - notre département devient alors le 1er département prenant en charge la totalité des frais de ses collègues - soit une affectation de 40 millions de Francs pour les dépenses inhérentes aux C.E.S. du département, dispensant les Communes de leur participation, ce qui se traduit, pour la Commune de MENNECY sur le budget 1988, par une somme non négligeable de - 300 000 Francs (30 % Investissement - 25 % Fonctionnement)

2 - PROPRIETE HOEBANX -

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce projet. Un permis de construire de 25 pavillons sur le terrain HOEBANX (entre la rue de la Fontaine et la rue de Milly) déposé en Février 1987 et soumis à l'avis de Monsieur le Maire le 14 Septembre 1987 . . . après un avis favorable de tous les services extérieurs de l'Etat, y compris les Bâtiments de France.

... / ..

Dès qu'il a eu connaissance de ce dossier, Monsieur le Maire a demandé un sursis à statuer et entrepris des négociations avec le promoteur (parkings, voie piétonnière, éclairage public, restauration du 2ème bâtiment de la propriété) et exigé que la participation soit portée à 900 000 Francs (avec garantie bancaire) au lieu de 600 000 Francs initialement prévue.- participation réversée au programme de la salle polyvalente.

a) DESCRIPTION DU PROGRAMME :
(par Monsieur PIROT , Directeur des Services Techniques) :

- Initialement 30 pavillons (nombre ramené à 25)
- Surface terrain 11 500 m² - Surface plancher 7 500 m².

Du point de vue réglementaire : concordance POS et GARNU - COS 0,40.

- Surface espaces verts : publics et privés : 6 000 m². Espaces très importants.
- Habitations : 3 types 5 pièces
 1 type 4 pièces

Ce sont des pavillons de qualité.

Rappelons-le, cette zone est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute construction.

- Stationnement : deux places par logement
(normes du POS)
soit 61 places
et 15 places extérieures (pour visiteurs).
- Réseaux - des négociations sont en cours pour une liaison avec le collecteur eaux usées de la rue du Rû.
- Eclairage Public : desservi totalement
renforcement sur la rue de Milly.
- Plantations - Maintien des 27 arbes sur les 32 existants (noyers)
Souhait des acquéreurs : plantation de 36 autres
arbres et 1 central (type tilleul).

Monsieur le Maire rappelle, pour la petite histoire, que Napoléon , après ses adieux à FONTAINEBLEAU, a passé la nuit dans le pavillon qui sera restauré et utilisé comme structure commune aux résidents. Le deuxième pavillon existant sera également réhabilité. Des cyprès seront plantés pour sa mise en valeur (côté gauche).

de la résidence ? Mme GISSELBRECHT : où sera située l'entrée

de la rue Charpentier). Mr. PIROT précise : rue de Milly (près

Monsieur le Maire indique que des négociations sont actuellement en cours pour un accès piétonnier (côté Nationale).

publique ? Mme POITVIN : Y a-t-il eu une enquête

Mr. PIROT l'invite à consulter le dossier au Service Urbanisme et précise que côté rue de Milly et côté rue de la Fontaine, les arbres seront conservés.

Cet exposé entendu,

Le projet est adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

3 - TERRAIN DE GOLF (dans le cadre du POS)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été contacté par la Société GOLF-CONSULTANTS, qui a de sérieuses références sur le territoire français.

Monsieur le Maire propose dès ce jour, la constitution d'un groupe de travail.

Sont désignés :

- . Monsieur le Maire (Président)
- . Mr. DALLEMAGNE,
- . Mr. MANGE,
- . Mr. BROZ,
- . Mr. ROCHE,
- . Maître GILLES,
- . Mme LARZILLIERE,
- . Mr. VIOLETTE,
- . Mme GISSELBRECHT,
- . Mr. GUILLAUMET,
- . Mme POITVIN,
- . Mr. BAFFREY,
- . Mr. CHERRET,
- . Mr. PIROT (Directeur des Services Techniques).

4 - VISITE DU MINISTRE DES P.T.T. Monsieur LONGUET -

Le 3 Décembre 1987, Monsieur LONGUET, dans le cadre de Créapole (Centre de création d'Entreprises) sera à MENNECY. Une réunion publique sur l'Europe de 1992 sera suivie d'une réception à 19h 30 dans les salons de l'Orangerie.

5 - SALON DES ANTIQUAIRES -

Il aura lieu les 28 et 29 Novembre à MENNECY précédé d'un vernissage le Vendredi 27 à 19 heures.

6 - ENSEMBLE VOCAL ET FANFARE -

Invitation à la Messe de la Sainte-Cécile célébrée le 29 Novembre 1987 à 11 heures en l'Eglise Saint-Pierre de MENNECY, suivie d'une réception à 12 heures en Mairie.

... / ...

7 - SAINTE-CECILE : ECOLE DE MUSIQUE -

Une manifestation aura lieu le 28 Novembre 1987 à 17h 30 à l'Ecole de Musique.

8 - ELECTIONS PRUD'HOMALES : 9 Décembre 1987 -

Monsieur le Maire demande des volontaires parmi les élus pour cette journée d'élection.

Monsieur VIOLETTE présidera le bureau de vote, qui est unique sur MENNECY.

Les élections se dérouleront dans la Mairie Anexe.

Sont désignés :

- . Mr. BOULEY,
- . Mr. NIVOT,
- . Mme GISSELBRECHT
- . Mr. BROZ
- . Mr. GAUTHIER.

9 - TAXE DE RACCORDEMENT - CHEMIN DES CHEVRES -

Il sera possible, pour les riverains qui le souhaitent, de s'acquitter de leur taxe de raccordement (3 250 Francs) en deux fois.

Pour ce faire, la demande doit être adressée au Percepteur de MENNECY.

L'information sera communiquée aux riverains par courrier.

INTERVENTION DE Monsieur BOE

Monsieur BOE informe ses collègues du Conseil, que le 23 Janvier 1988 aura lieu une manifestation sur le thème : "1987-1992" - cinq années pour réussir l'EUROPE" organisée par MENNECY-JUMELAGE.

Seront inaugurées ce jour les cabines téléphoniques anglaise et allemande, pour une utilisation normale.

Une soirée dansante clôturera cette journée

Monsieur le Maire rappelle que cette place prendra le nom de "Carrefour de l'Europe" et qu'il convient de prendre une délibération.

DENOMINATION DU CARREFOUR DE L'EUROPE

LE CONSEIL,

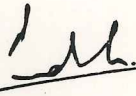
SUR exposé de Monsieur le Maire et considérant la proposition d'appellation "CARREFOUR DE L'EUROPE" au croisement des rues RN 191, Avenue de Villeroy - C.M.L.C. / Poste, et ce, dans le cadre d'une manifestation organisée le 23 Janvier 1988 par MENNECY-JUMELAGE sur le thème " 1987 - 1992 - CINQ ANNEES POUR REUSSIR L'EUROPE ",

APRES DELIBERATION

AUTORISE la dénomination "CARREFOUR DE L'EUROPE" au croisement RN 191 - Avenue de Villroy - C.M.L.C. / POSTE,

FIXE l'inauguration du Carrefour de l'Europe au 23 Janvier 1988

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint.

INTERVENTION DE Madame POITVIN

S'interroge, pour revenir à la propriété HOEBANX, qui est compétent pour le choix des noms de rues.

Monsieur le Maire lui rappelle que l'attribution des noms aux rues communales est du domaine de compétence du Conseil Municipal.

Des propositions sont à faire qui pourraient être soumises au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

A suivre ...

INTERVENTION DE Mme BLIN

Qui s'étonne que ses collègues ne fassent pas état de tous les problèmes survenus dernièrement dans les écoles de la Ville :

- . SABLIERE : (panne de chauffage qui a obligé le transfert des enfants par car (4 fois par jour) à l'école primaire de la Verville
- . MATERNELLE DE LA VERVILLE (2 classes fermées suite à des dégâts occasionnés par le violent orage du 22 Octobre 1987.

Les travaux sont en cours.

Monsieur le Maire souhaite que soit mentionnée au présent compte-rendu, la lettre émanant du Cabinet du Commissaire de la République, relative au problème de circulation pour l'accès :

- . Autoroute A6 par RN 191
- . entre CD 153 et RN 191.

(cf - annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

PREFECTURE DE L'ESSONNE
Cabinet
du
Commissaire de la République

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Évry, le 5 novembre 1987.

CAB. 10759

Mairie de
MENNECY
27 NOV. 1987
ARRIVÉ

Monsieur le Président,

Par lettre du 28 septembre 1987, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les problèmes de circulation que posent d'une part, l'accès à l'Autoroute A.6 par la R.N. 191 et, d'autre part, la liaison entre le CD 153 et la R.N. 191.

Faisant suite à ma correspondance du 12 octobre 1987, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ce dossier, déjà instruit par mes services, a été transmis à M. le Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, le 19 octobre dernier.

En effet, la Direction des Routes est compétente pour se prononcer sur les modalités d'acquisition des terrains et de réalisation de ces ouvrages.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée et très cordiale.

POUR LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
LE SECRETAIRE GENERAL,

P. Lise
Pierre LISE.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT
Vice-Président du Conseil Général
Maire de MENNECY
Hôtel du Département
Boulevard de France

91012 EVRY CEDEX

